

## L'actualité prioritaire de nos adhérents

A la suite de la réunion CPPNI du **19 mai 2022** concernant l'évolution de la convention collective dans votre branche du NOTARIAT, voici ce qu'il faut retenir :

- **LES POINTS DE FORMATION**

Afin de « clarifier » la situation du salarié face à l'employeur récalcitrant susceptible d'être « redressé » par la CRPCEN, nous négocions actuellement pour que les salariés de l'office qui n'ont pas bénéficié de formation malgré l'obligation prévue pour que l'article 29-1 de la CCNN se voient attribuer 5 points de formation à l'issue de la période quadriennale à moins d'un refus écrit de leur part de suivre une formation. La CFDT est très attachée à cette demande de clarification.

- **Projet d'accord sur le harcèlement et la discrimination : Un accord pédagogique et pragmatique**

La négociation en cours a pour objectif de libérer la parole des victimes par une écoute adaptée en créant un numéro vert externalisé. Le projet d'accord prévoit également un volet pédagogique en rappelant le dispositif légal mais également en proposant une formation de management aux employeurs afin de les sensibiliser à ces questions. Affaire à suivre...

La prochaine réunion est prévue le 16 JUIN 2022, A très bientôt !

*Pour toute information complémentaire, donner votre position sur ces informations, mais aussi pour soulever des points qui vous paraîtraient utiles à améliorer les conditions de travail dans votre cabinet, étude, office, n'hésitez pas à nous apporter vos idées...*

*Vous pourrez contacter directement Mme Evelyne LARLET-LOIR mandatée dans votre branche, par mail, sur son adresse : [e.larlet@snpj-cfdt.fr](mailto:e.larlet@snpj-cfdt.fr)*